



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-731

Objet : Avenue Jean-Baptiste Lelièvre

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »

Vu la demande présentée par le Département d'Ille-et-Vilaine – CER de Pipriac – 3 rue du Blé Noir – 35550 Pipriac, afin de permettre la réalisation de la signalisation horizontale après travaux de purges sur la D67,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, Avenue Jean-Baptiste Lelièvre, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 4 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 8 novembre 2024, à 18h00 (durée environ ½ journée, selon conditions météorologiques),

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Avenue Jean-Baptiste Lelièvre, la circulation sera interdite (par panneaux « route barrée »), à compter du lundi 4 novembre 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'au vendredi 8 novembre 2024, à 18h00 (durée environ ½ journée, selon conditions météorologiques).

☞ Une déviation sera mise en place, dans les deux sens Nord↔Sud : par la rue Louis Guilloux ↔ rue Marcel Quercia ↔ rue des Frères Mottais.

☞ Les véhicules d'intervention et de secours seront autorisés à emprunter la voie.

ARTICLE 3 : Le Département d'Ille-et-Vilaine sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place la déviation, les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 24 octobre 2024

Pour le Maire

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

